

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

Le dix huit mai deux mil dix à dix neuf heures quarante, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 10 mai 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

PRESENTS : M.Mmes BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles - DEGAT Christine (pouvoir de VAYSSIERE Didier) - GILABERT Frédérique - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - NICOLAS Martine (pouvoir de BONNIFON Fabienne) - PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc - VERGNES Denis.

ABSENTS EXCUSES : M.Mmes ABBOU Nadia - ALONSO Emidio.

Ordre du jour :

- rapport n°12 commission locale évaluation des charges transférées – transfert de compétence « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des ALSH »
- modification des statuts CCFL et définition de l'intérêt communautaire des compétences « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des ALSH » et redéfinition de la compétence en matière de planification de l'urbanisme
- vente immeuble communal sis 11 place de la mairie
- reprise de concession perpétuelle cimetière
- redevances d'occupation du domaine public
- décision modificative n°1
- tirage au sort liste préparatoire au jury d'assises 2011
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 19 heures 40 minutes.

2. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame SOARES Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance.

3. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15 (2 pouvoirs)

4. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - APPROBATION DU RAPPORT N°12

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance bénéficie du régime de la taxe professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2003. Une attribution de compensation basée sur le montant de TP auparavant perçu est reversée aux communes chaque année. Cette dernière doit être corrigée du montant des charges transférées dont l'évaluation est réalisée par la CLEC.

Il présente le rapport n°12 adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 avril 2010 portant sur le transfert de la compétence « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des ALSH :

- Foulon à Monsempron-Libos ;
- Lagrolère à Montayral ;
- Cuzorn ;
- Plein Vent à Trentels».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le rapport n°12 adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Communauté de Communes Fumélois-Lémance - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences « réalisation, gestion et entretien de la crèche et des ALSH» et redéfinition de la compétence en matière de planification de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 4 mai 2010, le Conseil de Communauté de Communes Fumélois-Lémance s'est prononcé en faveur :

- du transfert de la crèche « Souris Verte » et des quatre structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : Foulon à Monsempron-Libos ; Lagrolère à Montayral ; Cuzorn et Plein Vent à Trentels ;
- de la redéfinition de la compétence en matière de planification de l'urbanisme.

Il convient donc maintenant aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance en découlant.

Compte tenu de la nécessité de proposer une offre de service de qualité pour les familles, du caractère structurant de ces équipements pour le développement du territoire et après avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (rapport n°12 du 23 avril 2010), il en propose le transfert à la CCFL. Pour ce faire, il convient que cette dernière soit compétente en la matière.

De plus, il indique que la rédaction actuelle des statuts de l'article 4.1.2 paragraphe 5 doit être étendue aux autres documents de planification de l'urbanisme : PLU, POS valant PLU et cartes communales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver les termes de la modification des statuts et de l'intérêt communautaire se rapportant à ces compétences.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance avec :

- dans les compétences optionnelles, chapitre 4-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire, compétence relative à l'enfance et à la jeunesse : « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :

- Foulon à Monsempron-Libos ;
- Lagrolère à Montayral ;
- Cuzorn
- Plein Vent à Trentels ».

- dans les compétences obligatoires, chapitre 4-1-2 aménagement de l'espace « Élaboration et gestion des documents d'urbanisme : PLUi, PLU, POS valant PLU, cartes communales ».

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. vente immeuble communal sis 11 place de la mairie

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis 11, place de la Mairie à Monsempron- Libos (parcelles AI 555 et AI 556), propriété de la commune de Monsempron-Libos,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'État du 29 avril 2010 estime la valeur vénale dudit bien à 124 500 euros, valeur assortie d'une marge de négociation de 15%,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État .

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a

lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'aménagement de la Place de la Mairie,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles AI 555 (contenance 1 a 06 ca) et AI 556 (contenance 7 a 12 ca) de gré à gré à la valeur vénale de 124 500 euros, valeur assortie d'une marge de négociation de 15%; soit au minimum à 105 825 €

Précise que les frais notariés inhérents à la vente seront à la charge de l'acheteur

Charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité nécessaire pour favoriser cette vente

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Rétrocession d'une concession perpétuelle au cimetière de Libos

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Madame Nicole GRAND, domiciliée 4, rue des Tulipes à Montayral (47), qui a demandé à la Commune la rétrocession du terrain dont elle est propriétaire, dans le cimetière de Libos.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il s'agit de la concession perpétuelle n° 635, de trois mètres carrés, concédée le 5 février 2008 pour un montant de 222 €. Cette concession est inutilisée puisque le corps de son époux a été crématisé.

Monsieur le Maire indique que la rétrocession ne peut être acceptée que moyennant le remboursement des 2/3 du prix de la concession initiale.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Accepte les termes d'une rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n° 635 appartenant à Madame Nicole GRAND, domiciliée 4, rue des Tulipes à Montayral (47)

Précise que cette rétrocession sera réalisée pour un montant égal aux 2/3 du prix initial, soit 148 €

Décide d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire correspondante, et que le règlement sera effectué par mandat administratif

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et l'ensemble des pièces utiles à cette opération.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 4 décembre 2009 pour déterminer le droit des places du marché hebdomadaire, et du 4 février 2010 pour les tarifs applicables aux cirques et aux attractions foraines.

Il expose que d'autres types d'occupations du domaine public à vocation commerciale existent sur la commune et qu'il serait souhaitable de les règlementer et de les soumettre à redevance. Cette démarche s'inscrirait dans une volonté de maîtriser l'occupation de l'espace public en déterminant les emprises et les modalités d'occupation.

Monsieur le Maire précise que les redevances seraient perçues en régie directe, selon le même principe que le marché.

Type d'occupation	Proposition de tarifs
Terrasses de café (autorisation permanente)	0,80 € / m ² / mois
Terrasses de café (autorisation exceptionnelle)	0,50 € / m ² / jour
Étalages (commerçants sédentaires)	0,80 € / m ² / mois
Camion de restauration rapide	10 € / jour
Étalages (hors jour de marché)	10 € / jour
Camion-outils	30 € / jour

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à prendre les arrêtés d'occupation du domaine public.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de fixer les tarifs de redevances d'occupation de domaine public selon les tarifs et types d'occupation proposées par Monsieur le Maire

Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de délivrer les autorisations de domaine public sur le territoire communal

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2010 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		
<u>OPERATION FINANCIERE</u>		
Dépenses		Recettes
		- 021Virement Section Fonct : 10.000€
<u>OPERATION 018</u>		
Dépenses		Recettes
- 2313 Travaux Gymnase :	10.000€	
<u>OPERATION 104</u>		
Dépenses		Recettes
		- 1325 Subvt Group Collectivités : - 3.978€
		- 13258 Subvt Group Collectivités : 3.978€
<u>OPERATION 107</u>		
Dépenses		Recettes
- 2188 Système Alarme Prieuré :	635€	

<u>OPERATION 106</u>		
Dépenses		Recettes
- 2313	Système Alarme Prieuré :	- 635€
- 2313	Isolation Meules Foulon :	- 4.000€
- 2313	Colombarium Libos :	- 3.500€
- 2313	Toiture Ec.Mat.Libos :	- 2.724€
<u>OPERATION 011</u>		
Dépenses		Recettes
- 2313	Isolation Meules Foulon :	4.000€
<u>OPERATION 020</u>		
Dépenses		Recettes
- 2313	Colombarium Libos :	3.500€
<u>OPERATION 021</u>		
Dépenses		Recettes
- 2313	Toiture Ec.Mat.Libos:	2.724€

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses		Recettes
- 022	Dépenses Imprévues	- 14.150€
- 023	Virement Section Invest :	10.000€
- 60621	Combustibles :	150€
- 6188	Autres Frais Divers :	1.500€ -
- 6218	Personnel Extérieur :	500€
- 6455	Cotisations Assurance Personnel :	2.000€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Tirage au sort jurés d'assises 2011 :

Une liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué publiquement à partir des listes électorales sous l'autorité du Maire. Pour notre commune, 6 jurés sont tirés au sort.

On peut refuser d'être juré, toutefois, il est possible d'en être dispensé :

- Si on a plus de 70 ans
- Si on n'habite plus le département.
- Si on a déjà rempli cette fonction dans le même département au cours des 5 dernières années.

Ont été tirés au sort :

- CARMEILLE Bernard
- POCIELLO Didier
- ASSOUS Fouzia
- MALVY Stéphanie
- VILATOU Frédéric
- TOUGE André

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS**

Le MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 (al 4),

Vu la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision de Monsieur le Maire de rendre le lot n°1(gros œuvre) infructueux à l'issue de la première consultation concernant le marché de travaux de rénovation des vestiaires du gymnase

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 mars, reçu en Sous-préfecture au titre du contrôle de légalité le 26 mars 2010, attribuant les lots 2 à 7 pour un montant total de 86 587,45 € HT

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 10 février 2010, concernant une nouvelle consultation pour le lot 1 (gros œuvre) du marché de travaux désigné ci-dessus, passé selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée),

Considérant que les offres des entreprises ont été analysées au regard des critères de jugement précisés dans le dossier de consultation,

ARRETE :

Article 1 : l'entreprise attributaire du lot 1 (gros œuvre) du marché « Rénovation des vestiaires du gymnase » est :

Lot	Entreprise retenue
1 – gros œuvre	Ets DUDOGNON Constructions 4 av Georges Leygues 47500 FUMEL

Article 2 : le lot 1 (gros-œuvre) est attribué pour un montant de 7860 ,00 € HT (9 400,56 €TTC)

Article 3 : le montant total du marché de travaux de rénovation des vestiaires du gymnase s'élève donc à, **94 447,45 € HT (112 959,15 € TTC)**

Article 4 : le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot
- Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS,
Le 20 avril 2010

Le Maire,
Jean Jacques BROUILLET

12. Questions diverses n°1 : avenant au marché du gymnase

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier de rénovation des vestiaires du gymnase a débuté le 12 avril dernier.

Les premiers travaux ont révélé un état de délabrement des murs tel qu'une reprise par plâtre comme prévue dans le marché initial s'avère insuffisante.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux, la SARL FLOISSAT a proposé de poser des plaques de plâtre hydrofuge pour permettre l'apposition de la faïence prévue au marché.

Monsieur le Maire indique que le titulaire du lot plâtrerie (lot n°3) a établi un devis en vue d'estimer le coût supplémentaire. Il donne lecture du projet d'avenant n°1 établi par la maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 900 € HT (9 448,40 € TTC).

Monsieur le Maire expose que le montant de l'avenant est supérieur à 5 % du montant total du marché initial qui est de 94 447,45 € HT et que son acceptation dépend de l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Accepte l'avenant n°1 au travaux de rénovation des vestiaires du gymnase communal pour un montant de 7 900 € HT proposé par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 2313 – opération 018 - du budget communal.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. Questions diverses n°2 : attribution de subventions complémentaires

Monsieur le Maire expose que l'Union Sportive Fumel Libos a sollicité l'octroi de subventions.

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 1500 € pour son école de rugby au titre de la saison 2009/2010 et d'une subvention de 6500 € pour son fonctionnement 2010/2011.

Monsieur le Maire précise que cette subvention était apportée les années précédentes via le financement du syndicat des sports, il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle.

Par ailleurs, la subvention 2010 du comité de Jumelage doit être augmentée de 75 € pour régulariser une dépense prise en charge par l'association amis qui devait revenir à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions complémentaires à celles votées lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'attribuer pour l'année 2010 les subventions de 75 € au Comité de Jumelage et de 8 000 € à l'Union Sportive Fumel-Libos proposées par monsieur le Maire

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 2313 – opération 018 - du budget communal.

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h30